



Industrie
Canada

Industry
Canada

BT-8
1^{re} édition
Juillet 2015

Gestion du spectre et télécommunications

Bulletin technique

Compendium des canaux d'interopérabilité de communication vocale et de transmission des données pouvant être utilisées à l'échelle du Canada et pour les communications d'interopérabilités transfrontalières

Table des matières

1. Introduction et objet.....	1
2. Canaux de la sécurité publique et de l'aide mutuelle dans la bande de 220 MHz	1
3. Canaux d'interopérabilité de la sécurité publique dans la bande de 700 MHz.....	2
4. Canaux d'interopérabilité de la sécurité publique dans la bande de 800 MHz.....	4
4.1 Canaux d'interopérabilité de la sécurité publique anadienne.....	4
4.2 Canaux d'interopérabilité de la sécurité publique canado-américaine.....	5

1. Introduction et objet

Les organismes de sécurité publique dépendent fortement de leur capacité de communiquer entre eux par radio, c'est-à-dire d'être interopérables, dans des situations prévues et imprévues, ainsi qu'en cas d'urgence. Au cours des dernières années, la nécessité de l'interopérabilité radio a été reconnue dans le domaine de la sécurité publique. La Politique des systèmes radio PR-25, [Lignes directrices visant l'interopérabilité radio des services de sécurité publique](#), fournit des définitions de l'interopérabilité radio, de la sécurité publique et d'autres termes connexes. Il décrit également les lignes directrices adoptées par Industrie Canada pour faciliter et permettre l'interopérabilité radio.

L'une des tâches définies dans le cadre du [Plan d'action d'interopérabilité des communications](#) qui provient de la [Stratégie d'interopérabilité des communications pour le Canada](#) consiste à préciser les canaux disponibles pour l'interopérabilité à l'échelle du Canada et pour l'interopérabilité transfrontalière. Industrie Canada a été désigné comme coordonnateur de cette tâche.

Au fil des ans, Industrie Canada a désigné des canaux d'interopérabilité dans différentes bandes de fréquences. On trouvera, dans ce bulletin technique, une liste détaillée des canaux d'interopérabilité dans les bandes de fréquences de 220 MHz, de 700 MHz et de 800 MHz. Ces canaux d'interopérabilité¹ peuvent être utilisés à l'échelle nationale au Canada et, le cas échéant, pour des opérations d'interopérabilité Canada-États-Unis.

2. Canaux de la sécurité publique et de l'aide mutuelle dans la bande de 220 MHz

Dans la bande de 220 MHz, les 15 canaux appariés d'une largeur de 5 kHz chacun, énumérés au tableau 1, sont mis à la disposition du Canada et des États-Unis sur une base partagée à des fins d'interopérabilité de la sécurité publique dans la zone située en deçà de 120 km de la frontière canado-américaine. De plus, ces canaux sont disponibles sans restrictions partout au Canada. Les canaux de 161 à 170 et de 181 à 185 sont réservés à la coordination des communications tactiques entre divers organismes de sécurité publique, ou à des communications d'urgence de nature similaire. L'utilisation de ces canaux dans la région frontalière peut être coordonnée localement conformément à des principes généraux de partage.

¹ Les canaux d'interopérabilité sont parfois également désignés sous l'appellation *canaux d'assistance mutuelle*.

Tableau 1 – Canaux de la sécurité publique et de l'aide mutuelle dans la bande de 220 à 222 MHz

N ^o du canal	Fréquence centrale (MHz)	
	Station de base	Station mobile
161	220,8025	221,8025
162	220,8075	221,8075
163	220,8125	221,8125
164	220,8175	221,8175
165	220,8225	221,8225
166	220,8275	221,8275
167	220,8325	221,8325
168	220,8375	221,8375
169	220,8425	221,8425
170	220,8475	221,8475
181	220,9025	221,9025
182	220,9075	221,9075
183	220,9125	221,9125
184	220,9175	221,9175
185	220,9225	221,9225

Pour de plus amples renseignements au sujet des canaux de la sécurité publique et de l'aide mutuelle de la bande de 220 MHz, on consultera le Plan normalisé de réseaux hertziens PNRH-512, [*Prescriptions techniques relatives aux services radio terrestres fixes et mobiles exploités dans la bande de 220-222 MHz.*](#)

3. Canaux d'interopérabilité de la sécurité publique dans la bande de 700 MHz

Dans la bande de 700 MHz, les 64 canaux appariés d'une largeur de 6,25 kHz chacun, énumérés au tableau 2, sont disponibles en tant que canaux d'interopérabilité (I/O) de la sécurité publique. Ils sont disponibles dans toutes les régions exclusivement à des fins de coordination des communications tactiques entre divers organismes de sécurité publique ou à des fins de communications d'urgence de nature similaire. L'utilisation de ces canaux dans la région frontalière peut être coordonnée localement conformément aux exigences relatives à l'interopérabilité des titulaires de licence canadiens et américains.

**Tableau 2 – Canaux d'interopérabilité de la sécurité publique dans les bandes de 768 à 776 MHz
 et de 798 à 806 MHz**

(Base/mobile)		À	(Base/mobile)		Attribution
N° des canaux	Fréquences centrales (MHz)		N° des canaux	Fréquences centrales (MHz)	
23 / 983	769,140625/799,140625	à	24 / 984	769,146875/799,146875	I/O
39 / 999	769,240625/799,240625	à	40 / 1000	769,246875/799,246875	Appel d'I/O ^a
63 / 1023	769,390625/799,390625	à	64 / 1024	769,396875/799,396875	I/O
79 / 1039	769,490625/799,490625	à	80 / 1040	769,396875/799,396875	I/O
103 / 1063	769,640625/799,640625	à	104 / 1064	769,646875/799,646875	I/O
119 / 1079	769,740625/799,740625	à	120 / 1080	769,746875/799,746875	I/O
143 / 1103	769,890625/799,890625	à	144 / 1104	769,896875/799,896875	I/O
159 / 1119	769,990625/799,990625	à	160 / 1120	769,996875/799,996875	I/O
183 / 1143	770,140625/800,140625	à	184 / 1144	770,146875/800,146875	I/O
199 / 1159	770,240625/800,240625	à	200 / 1160	770,246875/800,246875	I/O
223 / 1183	770,390625/800,390625	à	224 / 1184	770,396875/800,396875	I/O
239 / 1199	770,490625/800,490625	à	240 / 1200	770,496875/800,496875	I/O
263 / 1223	770,640625/800,640625	à	264 / 1224	770,646875/800,646875	I/O
279 / 1239	770,740625/800,740625	à	280 / 1240	770,746875/800,746875	Service mobile de données d'I/O ^b
303 / 1263	770,890625/800,890625	à	304 / 1264	770,896875/800,896875	I/O
319 / 1279	770,990625/800,990625	à	320 / 1280	770,996875/800,996875	I/O
641 / 1601	773,003125/803,003125	à	642 / 1602	773,009375/803,009375	I/O
657 / 1617	773,103125/803,103125	à	658 / 1618	773,109375/803,109375	I/O
681 / 1641	773,253125/803,253125	à	682 / 1642	773,259375/803,259375	Appel d'I/O
697 / 1657	773,353125/803,353125	à	698 / 1658	773,359375/803,359375	I/O
721 / 1681	773,503125/803,503125	à	722 / 1682	773,509375/803,509375	I/O
737 / 1697	773,603125/803,603125	à	738 / 1698	773,609375/803,609375	I/O
761 / 1721	773,753125/803,753125	à	762 / 1722	773,759375/803,759375	I/O
777 / 1737	773,853125/803,853125	à	778 / 1738	773,859375/803,859375	I/O
801 / 1761	774,003125/804,003125	à	802 / 1762	774,009375/804,009375	I/O
817 / 1777	774,103125/804,103125	à	818 / 1778	774,109375/804,109375	I/O
841 / 1801	774,253125/804,253125	à	842 / 1802	774,259375/804,259375	I/O
857 / 1817	774,353125/804,353125	à	858 / 1818	774,359375/804,359375	I/O
881 / 1841	774,503125/804,503125	à	882 / 1842	774,509375/804,509375	I/O
897 / 1857	774,603125/804,603125	à	898 / 1858	774,609375/804,609375	I/O
921 / 1881	774,753125/804,753125	à	922 / 1882	774,759375/804,759375	Service mobile de données d'I/O
937 / 1897	774,853125/804,853125	à	938 / 1898	774,859375/804,859375	I/O

Nota :

- a) Les canaux d'appel servent à établir le contact entre les entités de sécurité publique pour permettre aux parties de passer à un canal d'interopérabilité. Ces canaux ne sont pas utilisés comme canaux de trafic.
- b) Les canaux du service mobile de données sont généralement réservés à la transmission de données.

Pour de plus amples renseignements au sujet des canaux d'interopérabilité de la bande de 700 MHz, on consultera le PNRH-511, [Prescriptions techniques relatives aux services radio terrestres mobiles exploités dans les bandes de 768-776 MHz et de 798-806 MHz.](#)

4. Canaux d'interopérabilité de la sécurité publique dans la bande de 800 MHz

4.1 Canaux d'interopérabilité de la sécurité publique canadienne

Dans la bande de 800 MHz, les canaux d'une largeur de 25 kHz énumérés au tableau 3 sont mis à la disposition des organismes de sécurité publique du Canada à titre de canaux d'interopérabilité. Ils sont disponibles dans toutes les régions du pays et ne doivent être utilisés qu'à des fins de coordination des communications tactiques entre les organismes chargés de la sécurité publique ou au sein d'un même organisme de sécurité publique ou encore à des fins de communications d'urgence de nature similaire liées aux activités canadiennes de préservation de la vie et de protection de la propriété. Les canaux sont séparés par 500 kHz. Aucun canal adjacent dans la bande de 800 MHz (c.-à-d. la prochaine fréquence centrale) ne sera attribué à moins de 25 kHz de ces canaux d'interopérabilité. Les canaux d'appels et les canaux tactiques seront assignés ensemble. Ces canaux ne sont pas disponibles pour usage mutuel entre le Canada et les États-Unis.

Tableau 3 – Canaux d'interopérabilité de la sécurité publique dans les bandes de 821 à 824 MHz et de 866 à 869 MHz au Canada

	Désignation	N° du canal	Fréquence centrale (MHz)
Canal d'appel et d'appel direct ^a	I-CALL	BA1 (601)	821,0125 apparié à 866,0125
	I-CALL 1D	BA1	821,0125 apparié à 866,0125
Canaux tactiques et tactiques directs ^b	ITAC-1	BA39 (639)	821,5125 apparié à 866,5125
	ITAC-1D	BA39	866,5125 apparié à 866,5125
	ITAC-2	BA77 (677)	822,0125 apparié à 867,0125
	ITAC-2D	BA77	867,0125 apparié à 867,0125
	ITAC-3	BA115 (715)	822,5125 apparié à 867,5125
	ITAC-3D	BA115	867,5125 apparié à 867,5125
	ITAC-4	BA153 (753)	823,0125 apparié à 868,0125
	ITAC-4D	BA153	868,0125 apparié à 868,0125

Notes

- a) Les canaux d'appel servent à l'établissement du contact entre organismes de sécurité publique pour que les parties passent à un canal d'interopérabilité. Ils ne servent pas de canaux de trafic.
- b) Les canaux tactiques servent de canaux de trafic.

4.2 Canaux d'interopérabilité de la sécurité publique canado-américaine

Les canaux d'une largeur de 25 kHz énumérés au tableau 4 sont disponibles comme canaux d'interopérabilité de sécurité publique. Ces canaux sont disponibles pour une utilisation dans un périmètre de 30 km de la frontière canado-américaine, et ce, dans toutes les régions du Canada. Les canaux d'interopérabilité ne doivent être utilisés qu'à des fins de coordination des communications tactiques entre les organismes de la sécurité publique ou au sein d'un même organisme de sécurité publique, ou encore à des fins de communications d'urgence de nature similaire liées aux activités canado-américaines de préservation de la vie et de protection de la propriété. L'utilisation de ces canaux

dans la région frontalière peut être coordonnée localement conformément aux exigences d'interopérabilité des titulaires de licence de sécurité publique canadiens et américains. Dans un périmètre de 30 km de la frontière canado-américaine, aucun canal adjacent dans la bande de 800 MHz (c.-à-d. la prochaine fréquence centrale) ne sera attribué à moins de 25 kHz de ces canaux d'interopérabilité. Les canaux d'appel et les canaux tactiques seront assignés ensemble. Au-delà de 30 km de la frontière canado-américaine, ces canaux ne sont pas destinés à l'utilisation de l'interopérabilité canadienne.

Tableau 4 – Canaux d'interopérabilité de la sécurité publique pour le Canada et les États-Unis dans les bandes de 806 à 821 MHz et de 851 à 866 MHz

	Attribution	Numéro de canal	Fréquence centrale (MHz)
Canal d'appel et d'appel direct	8CALL90	AA1	806,0125 apparié à 851,0125
	8CALL90D	AA1	851,0125 apparié à 851,0125
Canaux tactiques et tactiques directs	8TAC91	AA21	806,5125 apparié à 851,5125
	8TAC91D	AA21	851,5125 apparié à 851,5125
	8TAC92	AA41	807,0125 apparié à 852,0125
	8TAC92D	AA41	852,0125 apparié à 852,0125
	8TAC93	AA61	807,5125 apparié à 852,5125
	8TAC93D	AA61	852,5125 apparié à 852,5125
	8TAC94	AA81	808,0125 apparié à 853,0125
	8TAC94D	AA81	853,0125 apparié à 853,0125

Pour de plus amples renseignements sur les canaux d'interopérabilité de la bande de 800 MHz, on consultera la publication PNRH-502, [*Prescriptions techniques relatives aux services radio terrestres fixes et mobiles fonctionnant dans les bandes 806-821/851-866 MHz et 821-824/866-869 MHz.*](#)